

OBJET : 20, rue du Port : Cession des lots n°7 - 9 et 12 au profit de Monsieur DOUIDI.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de Monsieur DOUIDI en date du 2 et 19 décembre 2004,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers du 9 décembre 2004,

Vu l'avis des services fiscaux rendu le 26 novembre 2004,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans la copropriété 20, rue du Port, afin de les réhabiliter totalement,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » et Monsieur DIB s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à Monsieur DOUIDI les lots n°7 – 9 et 12 situés 20, rue du Port, cadastrés H n°171.

ARTICLE 2 : Le prix de cession est fixé à 42 000 €, libre de toute occupation.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

le Maire,